RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 08983
Numéro SIREN : 799 174 529
Nom ou dénomination : SEDITECH SN

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2022 sous le numéro de dépôt 14805

SAS SEDITECH SN

49 B Rue du Commandant Rolland

93350 LE BOURGET

COMPTES ANNUELS du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Pages
- Rapport de présentation	1
COMPTES ANNUELS	
- Soldes intermédiaires de gestion	2
- Compte de résultat	3 et 4
- Détail Compte de résultat	5 et 6
- Bilan actif-passif	7 et 8
- Détail des comptes bilan actif passif	9 et 10
- Annexe	11 à 15
DOSSIER FISCAL	
- Liasse 2065	16 et 17
- Liasses 2050 à 2059-F	18 à 36
- Liasses intégration fiscale (filiale)	37 à 42
AUTRES ETATS	
- Etat des Immobilisations	43
DOSSIER DE GESTION	
- Bilan, Indicateurs financiers	44
- Equilibre financier	45
- Du résultat à la trésorerie	46

Certifié conforme

15 juin 22

CABINET DUCHENE ET ASSOCIES

88 CHEMIN DES PRES BOUVAUX

SEYNOD

74600 ANNECY

04.50.51.15.20

SEDITECH SN
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : Le Bourget (93350) – 49-49B rue du commandant Rolland
799 174 529 RCS Bobigny

(ci-après la "**Société**")

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 9 JUIN 2022

PROCES-VERBAL

L'An Deux Mil Vingt-Deux,
Le Neuf Juin,
A Sept heures Quinze,

Les associés de la Société, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la société Origin Group, sis à Lyon (69002) – 77 rue Président Edouard Herriot, sur convocation du Président, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par la société Origin Group, société par actions simplifiée au capital de 16.310.539 euros, dont le siège social est sis à Lyon (69002) – 77, rue du Président Edouard Herriot et dont le numéro unique d'identification est le 824 137 103 RCS Lyon en sa qualité de Présidente de la Société, elle-même représentée par Coprisma, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis à Ecully (69130) – 2, chemin du Cèdre Vert, elle-même représentée par son Président, Monsieur Bertrand Sée (ci-après le « **Président** »),

Le cabinet Audit et Finance, Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé. Le cabinet Mazars, Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés, et possèdent la totalité des actions composant le capital social et des droits de vote. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale :

- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- la copie des lettres de convocation des associés et des Co-Commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- les statuts de la Société,

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président afférent aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et *quitus au Président ;*
- Affectation du résultat ;
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
- Mandats des Co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Le Président déclare ensuite la séance ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, décide d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est nul.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 1.000.
Voix contre : 0.
Abstentions : 0.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, lequel correspond à une perte de 50.105,63 €, en totalité au poste "Report à nouveau" dont le solde sera désormais d'un montant négatif de 50.105,63 €.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres seront de (15.627) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a jamais été procédé au versement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 1.000.
Voix contre : 0.
Abstentions : 0.

TROISIEME DECISION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuvés ce jour par l'Assemblée Générale, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, **décide** qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 1.000.
Voix contre : 0.
Abstentions : 0.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes, sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

L'Assemblée Générale, en respect des dispositions de l'article 1161 du Code civil, prend acte que certaines conventions ont pu être conclues par le Président de la Société, tant pour le compte d'une autre société du groupe Origin Group, qu'au nom et pour le compte de la Société et déclare avoir eu connaissance de ces conventions et les avoir dûment autorisées.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale autorise dès à présent le Président de la Société à conclure, au nom et pour le compte de la Société et pendant toute la durée de l'exercice en cours, toute convention nécessaire à l'intérêt social de la Société pour laquelle il interviendrait tant pour le compte d'une autre société du groupe Origin Group, que pour le compte de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 1.000.
Voix contre : 0.
Abstentions : 0.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Président,

Prend acte que les fonctions de Co-Commissaire aux comptes titulaire et de Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Mazars et de Monsieur Frédéric Maurel expirent après la présente délibération de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et

Décide de renouveler le mandat de Co-Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Mazars, pour une durée de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2027, et

Décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Frédéric Maurel, conformément aux dispositions de la loi dite "Sapin 2" n°2016-1691 en date du 9 décembre 2016.

Le cabinet Mazars déclare accepter le renouvellement de son mandat et satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 1.000.
Voix contre : 0.
Abstentions : 0.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité qu'il y aura lieu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
Voix pour : 1.000.
Voix contre : 0.
Abstentions : 0.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, également associé de la Société.

Pour la société Origin Group, Président et Associée
La société Coprisma
Représentée par Monsieur Bertrand Sée



Signature

mazars

109, rue tête d'or
CS 10363 Lyon 6ème
69451 LYON CEDEX 06

AUDIT ET FINANCE
COMMISSAIRES AUX COMPTES

4, Rue du Bulloz
Parc des Glaisins
74000 Annecy

SEDITECH SN

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 109 rue de la tête d'or - CS 10363 Lyon 6ème
69451 LYON CEDEX 06
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 649

AUDIT ET FINANCE
Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 4, Rue du Bulloz, Parc des Glaisins, 74000 Annecy
Capital de 7 622,45 euros - RCS Annecy 349 147 280

SEDITECH SN

Société par actions simplifiée
RCS : 799 174 529 R.C.S. Bobigny

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société SEDITECH SN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SEDITECH SN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé, conformément aux normes d'exercice professionnel, permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Lyon et Annecy le 24 mai 2022

Mazars — Audit et Finance



Pierre Beluze — Karl Béalu

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2020 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	12 484		12 484	103 890	-91 406	-87.98
Production vendue de biens						
Production vendue de services	48 436		48 436	2 862	45 574	NS
Chiffre d'affaires NET	60 920		60 920	106 752	-45 832	-42.93
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			12 951		12 951	
Autres produits			11	116	-105	-90.17
Total des Produits d'exploitation (I)			73 883	106 868	-32 985	-30.87
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			8 541	65 434	-56 893	-86.95
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			16 535	20 326	-3 791	-18.65
Impôts, taxes et versements assimilés			786	798	-12	-1.50
Salaires et traitements			53 260		53 260	
Charges sociales			4 782	1 696	3 086	181.97
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			14 400	14 400		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			6 625	12 951	-6 326	-48.85
Dotations aux provisions						
Autres charges			16 382	18	16 364	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			121 311	115 623	5 688	4.92
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			-47 428	-8 755	-38 673	-441.75
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 178	2 266	-1 088	-48.01
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	1 178	2 266	-1 088	-48.01
2. Résultat financier (V-VI)	-1 178	-2 266	1 088	48.01
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-48 606	-11 020	-37 585	-341.06
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 500		1 500	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	1 500		1 500	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	-1 500		-1 500	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		946	-946	-100.00
Total des produits (I+III+V+VII)	73 883	106 868	-32 985	-30.87
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	123 989	118 835	5 154	4.34
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	-50 106	-11 966	-38 139	-318.72

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées 1 178 2 266

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	144 000	72 000	72 000	86 400	-14 400	-16.67
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	144 000	72 000	72 000	86 400	-14 400	-16.67
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	55 985	6 625	49 360	37 826	11 534	30.49
	Autres créances	12 303		12 303	5 407	6 896	127.53
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	16 638		16 638	135 527	-118 889	-87.72
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	84 926	6 625	78 301	178 760	-100 459	-56.20
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	228 926	78 625	150 301	265 160	-114 859	-43.32

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable
CABINET DUCHENE ET ASSOCIES

SAS SEDITECH SN
93350 LE BOURGET

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000)	1 000	1 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	100	100		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	33 379	45 345	-11 966	-26.39
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	-50 106	-11 966	-38 139	-318.72
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	-15 627	34 479	-50 106	-145.32
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	81 882	199 197	-117 315	-58.89
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 953	27 082	-4 129	-15.25
	Dettes fiscales et sociales	61 093	4 402	56 690	NS
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	165 927	230 681	-64 753	-28.07
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	150 301	265 160	-114 859	-43.32
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	165 927	230 681		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 150 300.85 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 60 920.23 Euros et dégageant un déficit de -50 105.63 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le litige avec la salarié a pris fin par une conciliation. Les indemnités, versés en février 2022 ont été provisionnées sur l'exercice pour un montant total de 63 k€ hors CSG qui se monte à 4 k€.

La société a signé un contrat le 1er mars 2021 par lequel elle donne son fond de commerce en location gérance à la société Elastotech.

Conséquences de l'événement Covid-19 : IMPACT NON SIGNIFICATIF

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les impacts du conflit en Ukraine semblent aujourd'hui limités dans la mesure où la société n'exerce pas, à ce jour, d'activités dans les territoires directement concernés par le conflit.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	144 000		
TOTAL GENERAL	144 000		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			144 000	144 000
TOTAL GENERAL			144 000	144 000

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	57 600	14 400		72 000
TOTAL GENERAL	57 600	14 400		72 000

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	14 400				
TOTAL GENERAL	14 400				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	12 951	6 625	12 951		6 625
TOTAL	12 951	6 625	12 951		6 625
TOTAL GENERAL	12 951	6 625	12 951		6 625
Dont dotations et reprises d'exploitation		6 625	12 951		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	7 950	0	7 950
Autres créances clients	48 035	48 035	
Taxe sur la valeur ajoutée	9 554	9 554	
Débiteurs divers	2 749	2 749	
TOTAL	68 288	60 338	7 950

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	22 953	22 953		
Personnel et comptes rattachés	56 500	56 500		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 593	4 593		
Groupe et associés	81 882	81 882		
TOTAL	165 927	165 927		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	10.0000	1 000			1 000

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Global	
Achat Branche Fimali	144 000			144 000	
Total	144 000			144 000	

Le règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016 conduit à un changement de méthode dans le traitement du fonds commercial. En conséquence, la société a choisi d'amortir son fonds commercial sur 10 ans à compter du 01/01/2017.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Mobilier	Linéaire	3 ans
Fonds commercial	Linéaire	10 ans

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 220
Dettes fiscales et sociales	60 317
Total	78 537

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 1 040 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 1 040 €
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0 €

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ORIGIN GROUP	SAS	16310539	LYON

Intégration fiscale à partir du 01/01/2017 en tant que fille de la société ORIGIN GROUP. La modalité de répartition de l impôt est celle de la neutralité pour les filiales intégrées et il n'a pas été constaté de déficit fiscal à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles		
- Licenciement, procédure civile	1 500	67180000
Total	1 500	